



CONCOURS PHOTOS 2023

En lien avec l'exposition estivale « VACANCES À CAMORS PLAGE ! » située sur le rond-point de la Mairie, place de la Liberté, et, au Jardin de la Médiathèque Jean Markale, le service culturel de Camors propose un nouveau concours photos ouvert à tous : enfants, adolescents et adultes camoriens ou non.

« Tous les plaisirs de la plage en été »

Les réalisations seront à déposer en mairie au plus tard le 31 octobre 2023.

L'exposition aura lieu à la bibliothèque municipale en novembre/décembre puis en mairie en janvier 2024.

Les meilleurs clichés seront sélectionnés par un jury composé d'un professionnel et de membres de la commission culturelle. Les critères retenus seront le respect du thème, l'originalité, la qualité de la photo.

La proclamation des résultats et la remise des prix s'effectueront à l'issue de cette exposition.

✂ -----

Bulletin de participation au concours photo :

Nom.....Prénom.....

Âge (uniquement pour les enfants et ados).....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone.....E-mail.....

Nombre de photos remises par catégorie : Couleur uniquement

1).....

2).....

3).....

4).....

Chaque participant s'engage à lire et respecter le règlement du concours photo.

DATE :

SIGNATURE :



Règlement du concours

Article 1 : Le service culturel de Camors organise un concours de photographie uniquement en couleur, numérique ou argentique ayant pour thème :
« TOUS LES PLAISIRS DE LA PLAGE EN ÉTÉ » (clichés réels, imaginés, proche ou lointain...).

Article 2 : Le concours est ouvert à tous : enfants jusqu'à 11 ans, adolescents de 12 à 18 ans et adultes.

Article 3 : Les tirages devront parvenir sous format A4, tirage papier photo sans passe partout.

Article 4 : La date limite de réception est fixée au 31 octobre 2023 en mairie.

Article 5 : Le nombre d'épreuves est fixé au maximum à 4 par auteur.

Article 6 : Chaque dépôt doit être accompagné du bulletin de participation daté et signé.

Pour chaque photo doivent être renseignés (sur une étiquette en haut à gauche au dos de la photo) :

- Le nom et le prénom de l'auteur, son âge pour les enfants et ados
- L'adresse de l'auteur
- Le titre de la photo

Article 7 : Un prix récompensera les 1ers dans chaque tranche d'âge soit 3 lots décernés.

Article 8 : Les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des photos mais déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 9 : Les participants garantissent qu'ils sont les seuls possesseurs des droits et éléments de leurs images et autorisent les organisateurs à utiliser gratuitement leurs images pour la promotion du concours et la conception d'une exposition des meilleurs clichés sélectionnés. Pour tout autre usage, l'accord des participants devra être confirmé.

Article 10 : la remise officielle des prix se fera en mairie janvier 2024.

Article 11 : La participation au présent concours entraîne automatiquement l'adhésion au présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation au concours des dépôts non conformes au règlement.